

Société
3XS
Société par Actions Simplifiée
Siège social
36, rue Monttessuy
91260 Juvisy-Sur-Orge
Société en cours de formation

Procès-verbal de l'assemblée générale de nomination du directeur général

24/05/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vendredi vingt quatre mai

A 16 heures

Les associés de la société **3XS** société par actions simplifiée au capital de 10000 euros divisés en 1000 actions, dont le siège social est au 36, rue Monttessuy 91260 Juvisy-Sur-Orge, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Sont présents:

Monsieur SEDAOUI Messaoud, propriétaire de 500 actions numérotées de 001 à 500.
Monsieur ABED Mohammed Tahar, propriétaire de 500 actions, numérotées de 501 à 1000.
Soit deux associés présents.

L'assemblée est présidée par, Monsieur SEDAOUI Messaoud, en sa qualité de Président.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Les associés se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société **3XS**, pour désigner d'un commun accord le directeur général de la société, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du Directeur Général

Les soussignés nomment en qualité de Directeur Général de la société :

Monsieur ABED Mohammed Tahar, né le 12/02/1982 à Tizi Ouzou en Algérie, de nationalité Française, demeurant au 6, rue Voltaire Vigneux-Sur-Seine (91270), pour une durée indéterminée

Et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, et entrera effectivement en fonction à partir du 23/05/2024.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre du Chapitre 19 des Statuts.

III – Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération.

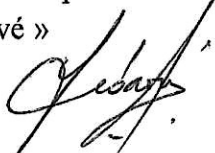
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Juvisy-Sur-Orge, le 24 mai 2024

En trois exemplaires originaux. et tant d'originaux que nécessaire pour l'exécution des diverses formalités.

Signatures des actionnaires

Mr SEDAOU Messaoud
Signature précédée par la mention
« lu et approuvé »

lu et approuvé 

Signature du Directeur Général nommé
(précédée de la mention « Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »)

Mr ABED Mohammed Tahar
Signature précédée par la mention
« lu et approuvé »

lu et approuvé 

*lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de directeur
général.* 